



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil communal**

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

PREAVIS NO 10/2014

OBJET : Arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté par le Conseil communal le 24 septembre 2012 pour une durée de 2 ans arrive à échéance le 31 décembre 2014.

L'introduction de la taxe « déchets » en 2013 avait suscité une révision à la baisse du taux d'imposition. Il passait alors de 64 à 60 points.

Appelé aujourd'hui à tirer un constat sur l'introduction de cette taxe déchet, il en ressort qu'elle a généré des recettes pour CHF 606'989.79.

Ajouté à ce montant,

- une rétrocession extraordinaire pour 2013 de Valorsa SA sur la vente des sacs taxés
- une répartition des frais de gestion de la déchetterie intercommunale au prorata des habitants des autres communes de la Vallée de Joux
- ainsi qu'une meilleure gestion du recyclage et du tri des matières valorisables (verre, papier-carton, métaux, PET, etc.)

La gestion et la prise de conscience de la population a permis une diminution des frais de transports et d'élimination. A contrario, les charges administratives de Valorsa ont augmenté.

Ces différents éléments nous ont permis d'attribuer un montant de CHF 118'000.- au fond de réserve affecté « ordures ménagères et déchetterie ». Le constat est dès lors positif et la baisse de 4 points d'impôts proposée par la Municipalité et votée par le Conseil Communal en 2012 était justifiée.

Grâce aux bons résultats de ces dernières années, l'effort des investissements mais également des amortissements, se poursuit dans les différents domaines tels que :

- La rénovation des bâtiments,
- L'entretien des alpages,
- L'entretien des ponts et chaussées,

- L'extension et l'entretien des réseaux d'eau et d'épuration.

Les investissements consentis ces derniers mois (en 2012 : CHF 8'416'917.51, en 2013 : 8'071'743.66) ont inévitablement appelé la Commune à souscrire de nouveaux emprunts (+ CHF 7'452'314.00). Cependant, ces investissements permettent de maintenir le patrimoine administratif au goût du jour ainsi que dans un état d'entretien correct. L'évolution de notre cash-flow, (2011 : CHF 7'902'034.92, 2012 : CHF 4'077'910.87 et 2013 : CHF 5'989'590.28) nous permet d'absorber une grande partie de nos investissements sans devoir systématiquement recourir à l'emprunt. Selon le plan des investissements, il est prévu des investissements à hauteur de CHF 5'685'000.– pour 2015 et CHF 8'956'000.– pour 2016.

Malgré un fléchissement économique à prévoir pour les années à venir, les revenus d'impôts des personnes morales (PM) laissent envisager un maintien du niveau des recettes actuelles pour 2015 et 2016.

En effet, des exonérations partielles d'impôts de contribuables industriels arrivent à échéance cette année et l'an prochain.

Compte tenu de cette situation positive et tout en restant attentif à l'évolution de la situation, la Municipalité propose de laisser le taux d'imposition au niveau actuel, c'est-à-dire à 60 points pour les périodes fiscales 2015 et 2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 10/2014,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accepte l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 tel que présenté par la Municipalité, soit un taux d'impôt de 60 points.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

 

Jeannine RAINAUD Marc-André Burdet



Délégués municipaux : - Mme Jeannine RAINAUD, Syndic
M. Christian Vullioud
- M. André Fehle, boursier communal

Annexes : - Arrêté d'imposition pour 2015 – 2016
- Tableau de rendement des impôts et taxes de 2000 à 2013
- Tableau de la valeur du point d'impôt 2003 à 2013

Le Sentier, le 7 août 2014

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 31 octobre 2014

District du Nord Vaudois
Commune du Chenit

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2015 - 2016

Le Conseil communal du Chenit

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 60 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 60 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 60 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

.....NEANT

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : Fr. 0.70

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs Fr. 0.50

Sont exonérés :

Le (a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : NEANT

Sont exonérés :

a) les personnes indigentes;

b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.

c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer NEANT

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : NEANT

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : NEANT

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): NEANT

Limité à 6% : voir les instructions

Article | **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat 100 cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant

la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien Fr.

Catégories : Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'I 100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat NEANT

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 3% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
Remises d'impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Le Conseil communal du Chenit	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 15 SEPTEMBRE 2014

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)

RENDEMENT DES IMPOTS ET TAXES DE 2000 A 2013

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population résidente au 31.12	4'137	4'083	4'068	4'072	4'079	4'118	4'152	4'198	4'241	4'260	4'299	4'341	4'410	4'419
Frontaliers	1'811	2'061	2'092	1'985	2'052	2'226	2'492	2'830	3'012	2'793	2'723	3'097	3'438	3'623
Indice à la consommation (octobre)	106.7	107.4	108.7	109.2	110.6	112.1	112.4	113.8	116.7	115.8	116.0	115.9	115.5	115.4
PERSONNES PHYSIQUES														
Impôt sur le revenu	6'293'813	7'187'315	6'616'339	6'808'806	5'000'690	5'612'183	5'543'990	6'472'335	6'454'393	6'500'742	5'954'277	5'470'769	5'282'672	5'356'883
Impôt sur la fortune	740'664	1'091'824	973'086	1'060'990	720'526	784'292	826'203	949'015	1'048'064	1'066'517	626'854	570'876	573'284	632'624
Impôt à la source	143'504	171'365	239'587	164'548	214'255	164'526	291'708	226'337	389'143	166'301	486'059	345'010	544'342	752'879
Impôt des frontaliers	2'666'854	3'130'625	3'674'945	4'015'925	3'423'052	3'820'585	4'257'005	3'915'962	4'736'861	5'025'851	5'706'779	5'939'766	6'056'505	6'351'193
Total impôts personnes physiques	9'844'835	11'581'129	11'503'957	12'050'269	9'358'523	10'381'586	10'918'906	11'563'649	12'628'461	12'759'411	12'773'969	12'326'421	12'458'803	13'093'579
PERSONNES MORALES														
Impôt sur le bénéfice	7'108'880	2'828'610	4'109'401	3'954'286	3'030'602	2'227'749	3'915'077	5'871'815	8'442'057	5'666'557	4'865'136	5'342'386	6'615'868	5'309'139
Impôt sur le capital	293'465	453'718	896'363	497'591	237'572	455'868	384'003	356'181	460'810	-25'944	152'192	193'174	285'299	170'723
Total impôts personnes morales	7'402'345	3'282'328	5'005'764	4'451'877	3'268'174	2'683'617	4'299'080	6'227'996	8'902'867	5'640'613	5'017'328	5'535'560	6'901'167	5'479'862
Total pers. physiques et morales	17'247'180	14'863'457	16'508'721	16'502'146	12'626'697	13'065'203	15'217'986	17'791'645	21'531'328	18'400'024	17'791'297	17'861'981	19'357'970	18'573'441
TAXES ET IMPOTS COMPLEMENTAIRES														
Impôt complémentaire sur Immeuble	21'589	24'236	12'331	7'274	7'274	29'181	23'832	14'042	21'353	25'361	25'935	21'572	27'421	25'263
Impôt foncier	276'995	278'224	285'869	285'064	285'064	298'055	308'069	306'271	314'875	322'089	342'273	368'283	413'324	426'284
Droits de mutation	186'375	386'579	163'648	314'795	314'795	292'060	213'040	380'453	196'959	254'180	205'025	310'301	198'252	270'108
Impôts/successions + donations	442'333	152'618	255'846	1'553'402	1'553'402	70'003	39'968	329'787	36'948	332'313	164'974	1'849'512	155'389	328'099
Impôt sur les chiens	17'367	17'730	17'940	27'405	27'405	26'595	27'200	25'200	25'150	24'700	24'400	25'100	24'000	25'200
Impôt sur les divertissements	19'299	16'485	3'450	6'266	6'266	7'130	6'016	5'110	5'610	7'430	1'896	5'160	1'455	500
Impôt sur patentes et app. autom.	37'295	37'691	23'779	10'649	10'649	7'709	4'129	5'325	4'606	4'307	4'606	5'150	3'612	3'581
Impôt sur les gains immobiliers	148'594	87'958	34'488	65'724	65'724	104'658	106'451	169'349	130'762	144'494	201'178	161'125	148'336	216'662
Taxe épuration/immeubles	749'890	760'883	849'336	823'348	823'348	847'915	831'631	844'183	877'060	891'618	886'997	911'664	895'988	905'855
Taxe déchets														606'989
Taxe exemption service du feu	73'030	70'931	72'277	71'521	71'521	71'250	71'468	69'926	76'138	73'983	70'145	69'360	71'427	70'340
Total taxes et impôts complémentaires	1'972'767	1'833'335	1'718'984	3'165'448	3'185'448	1'754'556	1'531'804	2'149'646	1'689'461	2'080'475	1'927'429	3'727'227	1'939'204	2'878'881
TOTAL IMPOTS ET TAXES	19'219'947	16'696'792	18'228'695	19'667'594	15'792'145	14'819'759	16'249'790	19'941'291	23'220'788	20'489'489	18'718'726	21'589'208	21'297'174	21'452'322
% par rapport aux recettes	79.1%	72.4%	73.6%	73.5%	66.6%	70.2%	68.4%	72.3%	71.7%	69.6%	68.6%	67.8%	68.9%	64.6%

VALEUR DU POINT D'IMPOT DE 2003 A 2013											
Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RENDEMENT DES IMPOTS											
PERSONNES PHYSIQUES											
Impôt sur le revenu	6'808'806	5'000'690	5'612'183	5'543'990	6'472'335	6'454'393	6'500'742	5'954'277	5'470'769	5'282'672	5'356'883
Impôt sur la fortune	1'060'990	720'526	784'292	826'203	949'015	1'048'064	1'066'517	626'854	570'876	573'284	632'624
Impôt à la source	164'548	214'255	164'526	291'708	226'337	389'143	166'301	486'060	345'010	544'342	752'879
Total impôts personnes physiques	8'034'344	5'935'471	6'561'001	6'661'901	7'647'687	7'891'600	7'733'560	7'067'191	6'386'655	6'400'298	6'742'386
PERSONNES MORALES											
Impôt sur le bénéfice	3'954'286	3'030'602	2'227'749	3'915'077	5'871'815	8'442'057	5'666'557	4'865'136	5'342'386	6'615'868	5'309'138
Impôt sur le capital	497'591	237'572	455'868	384'003	356'181	460'810	-25'944	152'192	193'174	285'299	170'723
Total impôts personnes morales	4'451'877	3'268'174	2'683'617	4'299'080	6'227'996	8'902'867	5'640'613	5'017'328	5'535'560	6'901'167	5'479'861
Total personnes physiques et morales	12'486'221	9'203'645	9'244'618	10'960'981	13'875'683	16'794'467	13'374'173	12'084'519	11'922'215	13'301'465	12'222'247
VALEUR DU POINT D'IMPOT											
Taux d'impôt	92	68	68	68	68	68	68	68	62	64	60
Personnes physique	87'330	87'286	96'485	97'969	112'466	116'053	113'729	103'929	103'011	100'005	112'373
Personnes morales	48'390	48'061	39'465	63'222	91'588	130'925	82'950	73'784	89'283	107'831	91'331
Valeur du point d'impôt total	135'720	135'348	135'950	161'191	204'054	246'977	196'679	177'714	192'294	207'835	203'704